

CONDITIONS D'ACHAT ET D'UTILISATION DU PASS ANNUEL

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACHAT

1.1. L'utilisation du Pass Annuel est strictement personnelle. Il n'est ni transmissible, ni remboursable. Une pièce d'identité devra être présentée lors de l'achat du Pass Annuel. Un livret de famille devra être présenté pour justifier de l'âge des enfants. Le non-respect du caractère personnel du Pass Annuel pourra entraîner sa désactivation.

1.2. Un Pass Annuel peut uniquement être échangé contre un autre Pass Annuel d'une valeur monétaire supérieure, sous réserve du paiement par le détenteur de la différence de prix entre les deux Pass Annuels. Un tel échange n'est possible que si le Pass n'a jamais été utilisé. Le nombre de Pass Annuels Premium étant limité, ce type de conversion dépend des disponibilités lors de la demande de modification.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS ANNUEL

2.1. Un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille) sera demandé lors de chaque utilisation (accès au Grand Parc, application des réductions, offres et avantages etc.) afin de vérifier l'identité du détenteur et garantir ainsi l'usage strictement personnel du Pass Annuel.

2.2. Il existe, pour le Pass Annuel Aventure, certains jours non accessibles pendant lesquels le Pass concerné ne permet pas l'accès au Grand Parc. Ces jours non accessibles figurent au dos du Pass, dans la documentation fournie et peuvent être consultés sur le site internet www.puydufou.com

2.3. Si un Pass Annuel Aventure souhaite accéder au Grand Parc un jour non accessible, il devra s'acquitter d'un billet au tarif de 10€ pour les adultes (au lieu de 41€) et de 7€ pour les enfants (au lieu de 30€).

2.4. En achetant son Pass, le détenteur s'engage à respecter les présentes conditions générales d'utilisation, le règlement intérieur du Grand Parc ainsi que toutes les instructions et consignes figurant sur tout support émanant du Puy du Fou. Tout Pass Annuel utilisé de manière frauduleuse par le détenteur ou toute autre personne sera immédiatement confisqué.

ARTICLE 3 – CONFISCATION ET DESACTIVATION DU PASS ANNUEL

3.1. Le Pass Annuel pourra être repris et désactivé de plein droit et immédiatement par le Grand Parc notamment pour les motifs suivants :

- non-respect par le détenteur des conditions d'utilisation du Pass Annuel (notamment du caractère strictement personnel du Pass Annuel).
- comportement du détenteur contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- manquement du détenteur au règlement intérieur du Grand Parc et/ou aux lois et réglementations en vigueur.